

Mairie de Couture d'Argenson

9 Rue de l'Eglise

79110 COUTURE D'ARGENSON

■ : 05.49.07.87.22

Mail : mairie-couture-argenson@pasmellois.org

Nombre de conseillers : 9

Présents : 5

Pouvoirs : 2

Votants : 7

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Présents : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mr JACCARD Claude.

Absents : Mme BIRET-CHAUSSAT Anne, Mme BEAUBEAU Adeline.

Pouvoirs : Mr BOUREAU Jean-François donne pouvoir à Mr RACINE Eric et Mr GEOFFROY André donne pouvoir à Mr JACCARD Claude.

Secrétaire de séance : Mme BABIN Catherine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 31 juillet 2025.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUIH ARRÊTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou qui s'est réunie les 20/05/2021, 23/06/2022, 11/05/2023, 09/11/2023, 11/01/2024, 20/03/2025 et 18/04/2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu la délibération du 3 avril 2025, portant débat complémentaire sur les orientations générales une Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou ;

Vu le projet de PLUi-H de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou arrêté transmis à la commune le 20/06/2025 ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H de Mellois en Poitou par une délibération du 19/06/2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de commune de Mellois-en-Poitou sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, la communauté de communes du Mellois-en-Poitou sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'émettre un avis **Favorable à l'unanimité.**

OBJET : BORNAGE JAILLON

Mr le Maire, lors d'une précédente réunion de conseil municipal, avait exposé au conseil municipal que des administrées de Jaillon souhaiteraient que la commune leur cède une partie d'un terrain communal situé dans leur propriété depuis plusieurs décennies.

Qu'il était souhaitable de régulariser cette situation car ce bout de parcelle ne pouvait en aucun cas être exploité par la commune pour des raisons techniques (pas d'accès).

Le conseil municipal avait autorisé la cession (après bornage).

Le bornage ayant été effectué, il conviendrait de prendre une délibération pour régulariser cette vente auprès du notaire.

Le conseil municipal décide, suite au bornage des parcelles AL 313 et AL 312 que celles-ci seront cédées pour un montant de 100 € à Mmes PELLETIER et CRAIPEAU et 200 € à Mme CHAIGNEAU.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, concernant les risques statutaires, Mr le Maire informe que la collectivité a des obligations à l'égard de

son personnel. En effet elle doit supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie (ordinaire, longue maladie, maladie grave), maternité, paternité, adoption, décès.

Actuellement la commune adhère au contrat d'assurance statutaire du CIGAC (Groupama), la cotisation est calculée en fonction de la masse salariale, c'est-à-dire le traitement indiciaire brut (TIB) + nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Le CDG79 propose un contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires. Après comparaison la proposition du CDG79 semble intéressante et permettrait à la commune d'avoir une cotisation annuelle moins importante qu'avec le CIGAC. Après délibération, le conseil municipal est favorable pour adhérer au CDG79 pour l'assurance statutaire en retenant le taux de 6.73 %.

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE ET SANTE

Mr le Maire expose que le CDG79 a communiqué les résultats des 2 consultations pour la mise en place des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

C'est la **MNT-RELYENS** (Mutuelle Nationale Territoriale) qui a été retenue pour les risques santé et prévoyance.

Tout employeur public territorial doit contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir les risques :

-santé (maladie, accident, maternité) : montant minimum de participation de **15 €/agent/mois**,

-prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) : montant minimum de **7 €/agent/mois**.

L'employeur devra choisir le dispositif de participation entre la convention de participation (adhésion au contrat collectif à adhésion facultative pour les agents, porté par le CDG79) et la labellisation (contrat individuel d'assurance labellisé).

Afin d'acter cet engagement, l'adhésion aux contrats santé et prévoyance s'effectue par la signature d'une convention et une participation de la commune à hauteur de 250 € uniquement à l'adhésion.

Après le choix de l'assemblée le CST du CDG79 devra être saisi pour avis, puis le conseil municipal devra délibérer définitivement.

Le conseil municipal est donc favorable pour les participations suivantes à soumettre au CST :

*santé (maladie, accident, maternité) : montant de participation de **15 €/agent/mois**.

*prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) : montant de participation de **7 €/agent/mois**.

Le conseil municipal autorise également le Maire à signer les lettres d'intention, à adhérer, à signer la convention de participation et à saisir le CST.

Couture d'Argenson le 18 septembre 2025

Mr le Maire,
Eric RACINE



Le secrétaire de séance,
BABIN Catherine,

